

Peut-on inclure les frais de certification dans le coût de la formation ?

Réponse courte

Oui, les frais de certification peuvent être inclus dans le coût de la formation professionnelle au Luxembourg, à condition qu'ils soient directement et nécessairement liés à l'action de formation suivie par le salarié. Ils doivent être indispensables à la validation des compétences acquises, facturés par l'organisme de formation ou l'entité délivrant la certification, et mentionnés explicitement dans la convention ou le contrat de formation.

Pour être pris en compte, ces frais doivent apparaître distinctement sur la facture et être justifiés par des pièces probantes lors d'une demande de cofinancement ou d'un contrôle administratif. Les frais accessoires (déplacement, hébergement, restauration) ne sont pas assimilés à des frais de certification et ne peuvent donc pas être intégrés au coût de la formation à ce titre.

Définition

Les frais de certification correspondent aux sommes versées pour obtenir un certificat, un diplôme ou une attestation officielle à l'issue d'une action de formation professionnelle. Ils se distinguent des frais pédagogiques, qui couvrent l'organisation et la dispense de la formation. Au Luxembourg, le coût de la formation professionnelle continue regroupe toutes les dépenses directement liées à la réalisation d'une action de formation, sous réserve de leur éligibilité selon le Code du travail.

Conditions d'exercice

L'inclusion des frais de certification dans le coût total de la formation est possible si ces frais sont directement et nécessairement liés à l'action de formation suivie par le salarié. Pour être éligibles, les frais doivent :

- Être indispensables à la validation des compétences acquises pendant la formation ;
- Être facturés par l'organisme de formation ou l'entité délivrant la certification ;
- Être mentionnés explicitement dans la convention ou le contrat de formation ;
- Ne pas constituer une dépense personnelle du salarié sans rapport avec la formation prise en charge par l'employeur.

Les frais accessoires, tels que les déplacements, l'hébergement ou la restauration, ne sont pas assimilés à des frais de certification et ne peuvent être intégrés au coût de la formation à ce titre.

Modalités pratiques

Pour inclure les frais de certification dans le coût de la formation, l'employeur doit s'assurer que ces frais apparaissent distinctement sur la facture de l'organisme de formation ou de l'organisme certificateur. Lors d'une demande de cofinancement auprès de l'État, il est nécessaire de fournir des justificatifs détaillant la nature et le montant des frais de certification. L'administration vérifie l'éligibilité de ces frais lors de l'instruction du dossier. En cas de contrôle, l'employeur doit démontrer le lien direct entre la formation suivie et la certification obtenue, ainsi que la traçabilité des dépenses.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'anticiper l'inclusion des frais de certification dès la négociation avec l'organisme de formation, afin d'obtenir une ventilation précise des coûts. La convention de formation doit mentionner explicitement la prise en charge des frais de certification, leur montant et leur objet. Pour les formations menant à une certification externe, il est conseillé de demander une facture séparée ou une annexe détaillant ces frais. En cas de doute sur l'éligibilité d'un frais de certification, il est prudent de consulter l'[ADEM](#) ou le Service de la formation professionnelle du ministère compétent avant d'engager la dépense.

Cadre juridique

- **Article [L.542-11](#) du Code du travail luxembourgeois** : définit les dépenses éligibles au cofinancement de la formation professionnelle continue, incluant les frais directement liés à la réalisation de la formation.
- **Article [L.541-1](#) et suivants du Code du travail luxembourgeois** : encadrent la formation professionnelle continue et les obligations de l'employeur.
- **Circulaire ministérielle du 20 décembre 2022 relative à la formation professionnelle** : précise que les frais de certification nécessaires à la validation des acquis de la formation sont assimilés à des frais de formation éligibles.
- **Article [L.241-1](#) du Code du travail luxembourgeois** : impose l'égalité de traitement entre salariés dans l'accès à la formation.
- **Jurisprudence administrative luxembourgeoise** : confirme que seuls les frais justifiés, distinctement identifiés et directement rattachés à l'action de formation peuvent être pris en compte dans le coût total de la formation.

Assurez-vous que chaque frais de certification est documenté, justifié par des pièces probantes et rattaché à une action de formation précise, afin d'éviter tout rejet lors d'un contrôle administratif ou d'une demande de cofinancement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.